



**Objet : ARRETE PORTANT OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 ET N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° 2022/DG/109**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-056 du 17 mai 2021 informant du lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-102 du 18 novembre 2021 informant du lancement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les saisines des personnes publiques associées (PPA) transmises par envoi en date du 18 mars 2022 concernant la modification de droit commun n°3 et les différents avis reçus ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale enregistrée sous le n°CU-2022-3106 en date du 17 mai 2022 précisant dans son article 1^{er} que le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme situé sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les saisines des PPA transmises par envoi en date du 24 décembre 2021 concernant la modification de droit commun n°4 et les différents avis reçus ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale enregistrée sous le n°CU-2021-3027 en date du 17 février 2022 précisant dans son article 1^{er} que le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme situé sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E22000015/06 du 27/04/2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°3 et du dossier de modification de droit commun n°4 soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 01 : Il sera procédé à une enquête publique portant conjointement sur :

- Le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- Le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Du mercredi 8 juin 2022 à 10 heures au vendredi 8 juillet 2022 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs.



Article 02 : Conformément à la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nice, Madame Alice KUHNE-BARBIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article 03 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne selon les dates et horaires indiqués ci-après :

- Le mercredi 8 juin 2022 de 10h à 12h et de 14h à 17 heures ;
- Le mercredi 15 juin 2022 de 10h à 12h et de 14h à 17 heures ;
- Le vendredi 8 juillet 2022 de 10h à 12h et de 14h à 17 heures.

Article 04 : Les dossiers relatifs à l'enquête publique prescrite à l'article 1 seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne (5 Rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne) et en version dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.saintcezaireursiagne.fr/>.

Un registre papier d'enquête par procédure de modification, à feuillets non mobiles, est mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête publique :

- Les lundis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ;
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h ;
- Les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Les observations peuvent également être transmises :

- par correspondance : A l'attention du Commissaire enquêteur, Mairie de Saint Cézaire sur Siagne, 5 Rue de la République, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- par voie électronique à l'adresse : enquete.publique@saintcezaireursiagne.fr.

Les observations devront mentionner expressément la procédure de modification de droit commun concernée. Elles devront parvenir au plus tard le vendredi 8 juillet à 17 heures. Celles-ci seront insérées au fur et à mesure dans le registre d'enquête publique.

Article 05 : Toute information sur le projet de modification de droit commun n°3 et le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue en Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne auprès du service urbanisme.

Article 06 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.



AR Prefecture

006-210601183-20220517-2022_DG_109-AR
Reçu le 18/05/2022
Publié le 18/05/2022

Article 07 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 08 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées pour chaque procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme. Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées, par le maire, dès leur réception, au Préfet du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nice. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 09 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le Sous-Préfet des Alpes-Maritimes chargé de l'arrondissement de Grasse ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le 17 mai 2022

Le Maire,
Christian ZEDET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice sis au 18 Avenue des Fleurs (06000) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

